



**ACCUEIL DE LOISIRS
AU P'TIT BONHEUR**

2019/2020

Règlement intérieur



santé
famille
retraite
services

ASSOCIATION FAMILLES RURALES
Accueil de loisirs Au p'tit bonheur
44, rue du centre
85800 LE FENOILLER

02.51.68.64.81 OU 06.77.07.84.55

alsh.fenouiller@yahoo.fr

<http://auptitbonheur-lefenouiller.fr>



**PAYS DE
SAINT GILLES**
CROIX DE VIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de vos enfants :

A l'accueil **extrascolaire** durant les vacances

A l'accueil **périscolaire** avant et après l'école et les mercredis

LES TEMPS D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (Vacances Scolaires)

LE PUBLIC

L'accueil de loisirs Au p'tit Bonheur accueille les enfants scolarisés et jusqu'à 12 ans révolus, domiciliés ou non sur la commune du Fenouiller.

L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible après avis médical, rencontre avec la famille et si la pathologie de l'enfant est compatible avec le fonctionnement du centre. En cas de besoin, l'accueil se tournera vers les services de la CAF afin d'obtenir un accompagnement supplémentaire pour l'accueil de l'enfant.

LES HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h durant les petites vacances et grandes vacances. Pour Noël, l'accueil est ouvert une semaine sur les deux, celle-ci peut varier en fonction du calendrier. Nous adaptons l'ouverture durant les vacances de Noël en recueillant vos besoins via un questionnaire courant juillet.

Un accueil péricentre est proposé chaque jour :

- De 7h30 à 9h00
- De 17h00 à 18h30

En cas de sortie, il peut être imposé des horaires de départ et d'arrivée pour les enfants. Dans ce cas, les familles ne se verront pas facturer les 1/2 heures de péricentre.

ATTENTION, au moment d'un départ en car, la décision pourra être prise de partir sans un enfant si celui-ci n'est pas à l'heure.

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir si l'effectif total des enfants n'excède pas les 8 enfants.

Nous vous rappelons que sauf exception comme par exemple un rendez-vous médical, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 17h.



LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement par écrit (feuilles d'inscriptions ou papier libre).

- Pour toutes les vacances, les inscriptions sont **EXCLUSIVEMENT** à remettre en main propre lors des permanences ou sur rendez-vous si les horaires ne vous conviennent pas. Une grille d'inscription vous est également transmise dans les cartables de l'école pour les enfants scolarisés au Fenouiller. Pour les autres, toutes les informations relatives aux vacances sont en ligne sur le site internet de l'accueil de loisirs. Le programme ainsi que la grille sont communiqués environ 1 mois avant le début des vacances. Les inscriptions sont possibles jusqu'à une semaine avant le début des vacances scolaires sauf pour l'été ou elles sont closes 2 semaines avant le début des vacances. **Au-delà de ce délai les inscriptions pourront être refusées si l'encadrement ne permet pas d'accueillir les enfants.**

RAPPEL :

- Les taux d'encadrement pour les vacances sont de :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- L'effectif des enfants par salle d'activités est réglementé à 3m² par enfant.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Pour venir à l'accueil de loisirs, vous devez avoir rempli un dossier d'inscription. Ce dossier permet à votre enfant d'être couvert par les assurances de l'association Familles Rurales. Il permet également à l'équipe d'animation d'avoir tous les renseignements importants (coordonnées, vaccins, allergies...) qui permettent d'accueillir votre enfant dans de bonnes conditions.

Depuis le 1er septembre 2015, l'adhésion à l'association est obligatoire. Pour l'année **2020 le tarif est de 24.20€**. Si toutefois vous adhérez après le 1^{er} septembre 2019 le tarif appliqué sera celui de la **primo-adhésion qui est de 8.80€**, soit au prorata du reste de l'année.

Vous pouvez récupérer les documents nécessaires à la constitution du dossier soit sur le site internet, soit lors des permanences dédiées aux familles chaque semaine (**hors vacances scolaires**) :

- Les lundis de 9h à 12h
- Les jeudis de 17h à 18h30

Si toutefois ces créneaux ne vous convenaient pas il est possible de vous recevoir sur rendez-vous.

Afin de remplir votre dossier, vous aurez besoin de :

- Une fiche famille de renseignements
- Une adhésion à Familles Rurales de l'année en cours
- Une fiche sanitaire avec la copie des vaccins de votre enfant
- L'attestation CAF ou MSA de quotient familial
- Une autorisation de sortie
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation d'envoi ou de refus d'envoi de facture par mail
- Un RIB si vous souhaitez adhérer au prélèvement

LES ANNULATIONS

Pour les vacances scolaires, les annulations seront acceptées dans un délai de 48h. Passez ce délai la journée ou demi-journée vous sera facturée **dans son intégralité**, sauf sur présentation d'un certificat médical **dans un délai de 7 jours**. Passé ce délai la présence de votre enfant vous sera facturée. Nous vous rappelons que le certificat est nominatif et ne peut pas servir pour les frères et sœurs.

Ex : pour le mercredi, annulation possible jusqu'au lundi 12h.

Pour le lundi, annulation possible jusqu'au jeudi 12h le weekend ne comptant pas.



LES REPAS / PETITS-DEJEUNERS ET GOUTERS

Les repas sont livrés par Océane de restauration en liaison froide.

Les petits-déjeuners et goûters sont préparés par l'accueil de loisirs et sont compris dans le tarif.

Les menus et goûters sont affichés à l'entrée des salles d'activités. Vous pouvez aussi les trouver sur le site internet de l'accueil de loisirs. Chaque jour le petit déjeuner est proposé **jusqu'à 8h30**.

Tous les repas sont intégrés dans vos tarifs aucun supplément ne vous sera demandé. Il vous sera demandé de fournir le pique-nique de votre enfant en cas de sortie. Dans ce cas, merci de ne pas mettre de denrées « risquées » type mayonnaise... Merci également de conditionner le repas de votre enfant dans un sac isotherme avec un pain de glace.

SECURITE ET SANTE

Seules les personnes autorisées et munies d'une pièce d'identité pourront récupérer les enfants. Toute modification sera faite par écrit et signée des parents.

La prise en charge des enfants par l'accueil de loisirs s'arrête :

- Lorsque l'enfant a été récupéré par ses parents ou la personne autorisée
- Au départ seul de l'enfant si l'autorisation a été donnée par écrit par les parents.

L'accueil de loisirs peut refuser un enfant malade ou ayant une maladie contagieuse. S'il le devient dans la journée, les parents seront prévenus et invités à venir le chercher.

En cas d'urgence, l'accueil de loisirs fera appel en priorité au SAMU.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Elle devra être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Pour les enfants souffrant d'allergie, des aliments de substitutions pourront être achetés afin de remplacer les aliments allergènes. Un point sera fait avec les familles au moment de la diffusion des menus et goûters.

LE PROGRAMME D'ACTIVITES

Pour les vacances, un programme sera diffusé dans les écoles du Fenouiller ainsi qu'à l'école La Chapelle de St Gilles x de Vie et sur le site internet. Le programme vous est aussi envoyé par mail.



LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. L'équipe d'animation est soumise aux mêmes obligations.

L'équipe appliquera une communication positive et un système de réparation plutôt que de sanctions.

L'ENCADREMENT

L'accueil de loisirs reçoit par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) un numéro de déclaration, il est donc soumis à une législation. Ainsi, les taux d'encadrement varient selon les moments d'accueils (Voir INSCRIPTIONS).

De plus la superficie de nos locaux nous permet d'accueillir 74 enfants, dont 39 de moins de 6 ans. Nous sommes également dans l'obligation de respecter une occupation des salles d'activités qui prend en compte 3m² par enfant.

Afin d'encadrer les différentes tranches d'âges, l'équipe d'animation est composée d'une directrice diplômée DEJEPS, d'une adjointe diplômée BPJEPS et d'animateurs diplômés. Nous avons pour obligation de respecter au sein de notre équipe d'animation les pourcentages suivants:

- 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalents
- 30% d'animateurs stagiaires BAFA ou autres
- 20% d'animateurs non diplômés



LA FACTURATION

Les factures sont faites au mois, elles vous seront données en main propre, envoyées par courrier ou par mail. **Aucune inscription ne sera acceptée si vous avez 2 mois d'impayés.** En cas de difficulté financière, il est possible de procéder à un étalement des paiements. En cas de litige, l'association se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement.

Les règlements peuvent se faire par chèque (à l'ordre de AFR Le Fenouiller), chèque vacances, espèces ou prélèvement bancaire.

LES TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour la partie extrascolaire sont votés par la Communauté de Communes du Pays de St Gilles x de Vie, et prennent en compte les revenus des familles par le biais de leur quotient familial.

La facturation se fait à l'heure sur une base d'inscription à la journée ou à la demi-journée. Le détail des horaires est le suivant :

- Matin sans repas = 3h
- Matin avec repas = 4h
- Après-midi sans repas = 4h
- Après-midi avec repas : 5h
- Journée sans repas : 7h
- Journée avec repas : 8h

En fonction du programme, il peut être imposé une inscription à la journée.

Vous trouverez les tarifs en annexe du règlement intérieur, ainsi que sur chaque feuille d'inscription, sur les plaquettes et sur le site internet de l'accueil de loisirs.

ASSURANCE

Conformément à la réglementation (article 1 décret n°2002538 du 14/04/2002), l'association Familles Rurales du Fenouiller est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir d'un tiers (individuel accident corporel).

La création du dossier d'inscription sert de justificatif auprès des assurances.

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Avant / Après l'école et les mercredis

LE PUBLIC

L'accueil de loisirs Au p'tit bonheur accueille dans le cadre des activités périscolaires d'avant/après l'école, les enfants scolarisés à l'école publique le Petit Prince du Fenouiller. Pour les mercredis, l'accueil est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans ou scolarisés pour les moins de 3 ans.

LES HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

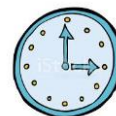
L'accueil périscolaire est ouvert chaque jour en période scolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs au 44, rue du centre. En cas de dépassement d'horaire (au-delà de 18h30), **2€ de pénalité vous seront facturés**. Pour rappel, nous n'avons pas le droit d'accueillir les enfants avant 7h30. **Dans ces deux cas, vos enfants ne sont pas couverts par nos assurances en dehors des heures d'ouverture.**

Le départ du matin du centre vers l'école se fera à 8h45 et le soir les enfants seront récupérés directement à l'école par les animateurs.

Pour **les mercredis**, l'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h.

Un accueil péricentre est proposé chaque jour :

- De 7h30 à 9h00
- De 17h00 à 18h30



Attention : Seuls les enfants inscrits et ayant leur dossier à jour seront acceptés.

Nous vous rappelons que sauf exception comme par exemple un rendez-vous médical, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 17h.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement par écrit. Les feuilles d'inscriptions sont disponibles à l'entrée de l'école ainsi qu'à l'entrée de l'accueil de loisirs. Vous pouvez également les récupérer sur le site internet. Un envoi par mail est fait aux familles lors de la diffusion de la grille d'inscription.

Pour l'accueil périscolaire, les inscriptions peuvent se faire à la semaine, ou par période.

Pour les inscriptions merci de respecter **les délais d'inscriptions** suivants :

- Pour le périscolaire du matin, merci de nous prévenir la veille avant 18h30
- Pour le périscolaire du soir, merci de nous prévenir avant 16h

En cas de non-respect de ces horaires une pénalité de 2€ sera appliquée

Pour rappel nous sommes tenus de respecter les taux d'encadrements suivants :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans



Pour **les mercredis**, les familles peuvent récupérer sur le site internet ou directement à l'accueil de loisirs les feuilles d'inscription. Sinon, ces dernières peuvent se faire au plus tard jusqu'au lundi 12h pour le mercredi de la semaine en cours. **Au-delà de ce délai les inscriptions pourront être refusées si l'encadrement ne permet pas d'accueillir les enfants.** Les taux d'encadrement sont les mêmes que pendant les vacances soit :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

LES MODALITES

Pour fréquenter l'accueil périscolaire et les mercredis, vous devez avoir rempli un dossier d'inscription. Ce dossier permet à votre enfant d'être couvert par les assurances de l'association. Il permet également à l'équipe d'animation d'avoir tous les renseignements importants (coordonnées, vaccins, allergies...). L'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire.

Des permanences sont mises en place chaque semaine à l'accueil de loisirs (**hors vacances**) :

Le lundi de 9h à 12h
Le jeudi de 17h à 18h30

Pour remplir ce dossier vous aurez besoin des documents notés ci-dessous :

- Une fiche famille de renseignements
- Une adhésion à Familles Rurales de l'année en cours
- Une fiche sanitaire avec la copie des vaccins de votre enfant
- L'attestation CAF ou MSA de quotient familial
- Une autorisation de sortie
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation d'envoi ou de refus d'envoi de facture par mail
- Un RIB si vous souhaitez adhérer au prélèvement

LES ANNULATIONS

Pour le périscolaire :

Merci de respecter **les délais d'annulations** suivants :

- Pour le périscolaire du matin merci de nous prévenir avant 8h30 le jour de l'annulation
- Pour le périscolaire du soir merci de nous prévenir avant 16h00

En cas de non-respect de ces horaires une pénalité de 2€ sera appliquée

Pour **les mercredis** les annulations sont possibles jusqu'au lundi 12h, passez ce délai l'inscription vous sera facturée dans son intégralité.



LES REPAS, PETITS-DEJEUNERS ET GOUTERS

Les repas sont livrés par Océane de restauration en liaison froide.

Les petits-déjeuners et goûters sont préparés par l'accueil de loisirs et sont compris dans le tarif.

Les menus et goûters sont affichés à l'entrée des salles d'activités. Vous pouvez aussi les trouver sur le site internet de l'accueil de loisirs. Chaque jour le petit déjeuner est proposé jusqu'à 8h30.

Tous les repas sont intégrés dans vos tarifs aucun supplément ne vous sera demandé

SECURITE ET SANTE

Seules les personnes autorisées et munies d'une pièce d'identité pourront récupérer les enfants. Toute modification sera faite par écrit et signée des parents.

La prise en charge des enfants par l'accueil de loisirs s'arrête :

- Lorsque l'enfant a été récupéré par ses parents ou la personne autorisée
- Au départ seul de l'enfant si l'autorisation a été donnée par écrit par les parents

Vous ne pouvez en aucun cas récupérer votre enfant sur le trajet du centre.

L'accueil de loisirs peut refuser un enfant malade ou ayant une maladie contagieuse. S'il le devient au moment de l'accueil, les parents seront prévenus et invités à venir le chercher. En cas d'urgence, l'accueil de loisirs fera appel en priorité au SAMU.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

LE PROGRAMME D'ACTIVITE

Pour l'**accueil périscolaire**, les activités consistent en des ateliers fixes et variés. Il sera également mis en place un temps d'étude pour les enfants ayant des devoirs.

Pour **les mercredis** le programme est noté à l'entrée des salles d'activités.

Pour rappel, les activités ne sont jamais obligatoires.

LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargés de l'encadrement. L'équipe d'animation est soumise aux mêmes obligations.

L'ENCADREMENT

L'accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est donc soumis à une législation. Ainsi, les taux d'encadrement varient selon les moments d'accueil (voir § INSCRIPTIONS).

De plus, la superficie de nos locaux nous permet d'accueillir 74 enfants dont 39 de moins de 6 ans. Les places disponibles ou restantes sont donc déterminées par ces deux critères.

Afin d'encadrer les groupes d'âges, l'équipe d'animation est composée d'une directrice diplômée DEJEPS, d'une adjointe diplômée BPJEPS et d'animateurs BAFA ou d'un diplôme équivalent. Nous avons pour obligation de respecter au sein de notre équipe d'animation les pourcentages suivants :

- 50% de diplômés
- 30% de stagiaires
- 20% de non diplômés

LA FACTURATION

Les factures seront faites au mois, elles vous seront données en main propre, envoyées par courrier ou par mail. Aucune inscription ne sera acceptée si la dernière facture n'est pas payée.

Les règlements peuvent se faire par chèque (à l'ordre de AFR Fenouiller), espèces ou chèques vacances ou par prélèvement bancaire. **Pour rappel, en cas d'impayés nous ne pourrions plus accueillir les enfants.**

LES TARIFS

Les tarifs de **l'accueil avant/après l'école** sont votés par le bureau de l'association Familles Rurales du Fenouiller.

La facturation se fait à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due. En cas de dépassement des horaires d'accueil **une pénalité de 2€** sera facturée aux familles, idem pour une annulation ou une inscription non signalée. (cf annulation / inscription)

Les tarifs des **mercredis** sont votés par la Communauté de Communes du Pays de St Gilles x de Vie, et prennent en compte les revenus des familles par le biais de leur quotient familial.

La facturation se fait à l'heure sur une base d'inscription à la journée ou à la demi-journée. Le détail des horaires est le suivant :

- Matin sans repas = 3h
- Matin avec repas = 4h
- Après-midi sans repas = 4h
- Après-midi avec repas : 5h
- Journée sans repas : 7h
- Journée avec repas : 8h

En fonction du programme, il peut être imposé une inscription à la journée.

Tous les tarifs prennent en compte les aides aux familles accordées par la CAF/MSA.

ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art 1 décret n°2002538 du 12/04/2002) l'association Familles Rurales du Fenouiller est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir d'un tiers (individuel accident corporel).

La création du dossier d'inscription sert de justificatif auprès des assurances.

